

Pas de protection ?

Pas de reprise !

Alors que la France a recensé plus de 23.000 cas de décès liés au covid-19, et que le pourcentage de personnes infectées dans notre pays ne dépasserait pas les 6% (12,3% en région parisienne), le Gouvernement, par la voix du Président de la République, a décidé une sortie progressive du confinement à compter du 11 mai prochain.

Ce déconfinement semble hautement prématuré car nous sommes loin du taux de 70% requis pour réellement enrayer la circulation du virus, selon les dires des chercheurs de l'Institut Pasteur. Ceci faisant craindre une seconde vague épidémique.

Dans ce contexte, nous rappelons que les employeurs ont le devoir d'assurer la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des salarié-e-s (articles L.4121-1 et L.4121-2 du code du travail), or, à ce jour, il est trop souvent constaté un manquement criant de protections adaptées : gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, gants, masques, et surtout de moyens permettant d'instaurer une distanciation physique protectrice sur le lieu de travail. Il semble peu probable que cette situation s'améliore d'ici le 11 mai.

Et ce alors que dans bon nombre de nos professions, les salarié-e-s peuvent encore être en contact avec différentes personnes et manipuler des objets partagés, sans parler encore, de la distanciation physique souvent impossible à mettre en œuvre.

Cette situation est d'autant plus dramatique que les employeurs, appuyés par le gouvernement, refusent de reconnaître les droits de retrait pour risque grave et éminent ! Obligeant les salarié-e-s à prendre des risques pour leur santé et celle de leurs proches.

Cela est inadmissible !

Pour éviter cela, la Fédération CGT des sociétés d'Études appelle à la grève illimitée à compter de ce jour, tou-te-s les salarié-e-s de ses secteurs, tant que les conditions de leur sécurité ne sont pas assurées.

La CGT revendique :

- La mise à disposition de protections individuelles et collectives vérifiées par la CSSCT pour toutes et tous les salarié-e-s encore en activité
- La mise en activité partielle des salarié-e-s avec paiement d'une indemnité égale à 100% du salaire net du/de la salarié-e jusqu'à la fin du confinement lorsque le télétravail n'est pas possible
- Maintien total de la rémunération des salarié-e-s qui, pour absence de protection, ont exercé ou exerceront leur droit de retrait ou de grève
- L'interdiction, durant le confinement, de toutes sanctions, de tous licenciements et rupture de périodes d'essais quel qu'en soit le motif.

Si nous ne voulons pas que les salarié-e-s continuent à payer de leur vie l'engrangement de profits, il est important que les employeurs et le gouvernement prennent les mesures adéquates pour la préservation de la santé de tous.

**REFUSONS D'ÊTRE DE LA « CHAIR A PATRON » !
NOS VIES DOIVENT PASSER AVANT LEURS PROFITS !**

Fédération CGT des Sociétés d'Études